

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 20 mars 2026 à 19h00**  
**Délibérations (extrait du registre des délibérations)**

Le 20 mars 2026 à 19h00, le Conseil Municipal de Charvonnex dûment convoqué s'est réuni, en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-François GIMBERT, Maire.

Conseillers en exercice : 19

Étaient présents : GIMBERT Jean-François, Maire ; EVERAERE Didier, FARYS Béatrice, FEDOROFF Michel, DUBOIS Marie-Odile, DEPIAT Martine, VEROLLET Monique, CHAPPAZ Franck, MAUGUÉ Patrice, UNGESCHIKTS Marc, ALLARD Nicolas, GUYOT Stéphanie, MORAND Nina, EL MALIKI Ouidad, DEGRANGE Jordan, MARTIN Magali, GARCIN Marie-Line, CHAPPAZ Maxime, BRECHET Matthieu, Conseillers.

Quorum : /19

Secrétaire de séance : FARYS Béatrice

Date de convocation : 16/03/2026

**N°D11\_2026 / n° d'ordre à l'intérieur de la séance : 20/03/2026\_01**

**Nomenclature : 5. Institutions et vie politique 5.1 élections exécutif**

**Objet : élection du Maire**

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-17,

**Considérant** que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue,

**Considérant** que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

**Considérant** les candidatures de GIMBERT Jean-François,

**Sous la présidence de** Martine DEPIAT, membre plus âgé du conseil municipal conformément à l'article L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales,

**Après dépouillement les résultats sont les suivants :**

Résultats du premier tour de scrutin :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : /
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : /
- Nombre de suffrages exprimés : 19
- Majorité absolue : 11

**Ont obtenu :**

- Monsieur Jean-François GIMBERT :19 voix.

Le Conseil municipal **PROCLAME** élu Maire Monsieur GIMBERT Jean-François, immédiatement installé dans ses fonctions.

**N°D12\_2026 / n° d'ordre à l'intérieur de la séance : 20/03/2026\_02**

**Nomenclature : 5. Institutions et vie politique 5.1 élections exécutif**

**Objet : détermination du nombre d'Adjoints au Maire**

Le Maire rappelle que conformément à l'article L. 2122-1 du Code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un Maire et un ou plusieurs Adjoints ;

**Le Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;

Considérant que le Conseil municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;  
Considérant que le conseil municipal compte 19 membres ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE :**

➤ *De créer* quatre postes d'Adjoints au Maire.

**N°D13\_2026 / n° d'ordre à l'intérieur de la séance : 20/03/2026\_03**

**Nomenclature : 5. Institutions et vie politique 5.1 élections exécutif**

**Objet : élection des Adjoints au Maire**

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article. L2122-1 et suivants,  
**Vu** la délibération approuvant la création de 4 postes d'Adjoints au Maire, en application de l'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales,

**Considérant** qu'il y a lieu de procéder à l'élection de 4 Maires adjoints,

**Considérant** que les Adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus,

**Considérant** que les listes de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'Adjoints à désigner,

**Considérant** la liste de candidature conduite par Monsieur Didier EVERAERE,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

**1<sup>er</sup> tour de scrutin :**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : /

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : /

Nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 11

Ont obtenu :

– Liste Didier EVERAERE : 19 voix.

La liste Didier EVERAERE ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés Adjoints au Maire et immédiatement installés :

Monsieur EVERAERE Didier,

Madame FARYS Béatrice,

Monsieur FEDOROFF Michel,

Madame DUBOIS Marie-Odile.